



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

10 juin 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté conjoint ARS n° 2015-0404 et métropole de Lyon n° 2015-dsh/depa/01/002 du 30 janvier 2015 portant création d'un accueil de jour de 8 places, en extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ÉHPAD) « Paul Éluard » à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon).....
- Arrêté conjoint ARS n° 2015-0405 et métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/02/003 du 27 février 2015 portant extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour Polydom Soins situé 15 rue Villon à Lyon 8<sup>e</sup> (métropole de Lyon)
- Arrêté conjoint ARS n° 2015-0406 et métropole de Lyon n° 2015-DSH/DEPA/02/004 du 27 février 2015 portant extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour rattaché à l'ÉHPAD « Fleurs d'Automne » situé à Décines-Charpieu (métropole de Lyon).....
- Arrêté conjoint ARS n° 2015-0407 et métropole de Lyon n° 2015-DSH/DEPA/01/001 du 1 janvier 2015 portant fermeture de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'ÉHPAD « Le Charme des Sources », 41 rue André Sabatier à Grigny (métropole de Lyon) .....
- Arrêté conjoint ARS n° 2015-0463 et métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/05/006 du 20 mai 2015 autorisant la transformation de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire à l'ÉHPAD « Hôpital de Fourvière » à Lyon 5<sup>e</sup> (métropole de Lyon) .. .....
- Arrêté n° 2015-0644 du 11 mai 2015 portant autorisation d'extension de 3 places pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Beaujeu (département du Rhône) et changement d'adresse.....
- Arrêté n° 2015-0645 du 5 mai 2015 portant autorisation d'extension de 10 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ÉSAT) "hors les murs" – 7 rue de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup> (métropole de Lyon), portant sa capacité totale de 47 à 57 places. ....
- Arrêté n° 2015-0684 du 22 avril 2015 portant autorisation de fonctionnement du SSIAD "Garde itinérante de nuit" situé à Tarare (département du Rhône), dans le cadre du droit commun.....
- Arrêté n° 2015-1409 du 20 mai 2015 fixant la composition de la commission régionale paritaire (CRP) de Rhône-Alpes .. .....
- Arrêté n° 2015-1617 du 1 juin 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale.....



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-0404

Arrêté métropolitain n°2015-dsh/depa/01/002

**Création d'un accueil de jour de 8 places, en extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » à SAINT DIDIER AU MONT D'OR  
SAS « Les Jardins de Crécy » - SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-346 et départemental n° 2009-351 en date du 31 juillet 2009 refusant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or de 88 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, pour défaut de financement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6102 et départemental n°2009-14 en date du 30 décembre 2009 autorisant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or et refusant pour défaut de financement la création de 69 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197 et départemental n°ARCG-PADAE-2010-0310 en date du 31 août 2010 autorisant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 38 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 50 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1225 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0208 en date du 13 juin 2012 autorisant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 50 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 88 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-0486 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0096 en date du 19 mai 2014 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Les Jardins de Crécy » en l'EHPAD « Paul Eluard » ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de première génération ;

VU la demande en date du 6 novembre 2014 visant à créer un accueil de jour à l'EHPAD « Paul Eluard » par extension de 8 places de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

## ARRESENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour la création d'un accueil de jour à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, par extension de capacité de 8 places.

Article 2 : Pour les évaluations, l'autorisation de l'accueil de jour est rattachée à la date de création de l'EHPAD, autorisé pour 15 ans à compter du 30 décembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette création sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** Création de 8 places d'accueil de jour

**Entité juridique :** SAS RESIDENCE PAUL ELUARD  
**Adresse :** 3, chemin des Esses  
 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

**N° FINESS EJ :** 69 003 448 3  
**Statut :** 75 (autre société)

**Etablissement :** **EHPAD PAUL ELUARD**  
**Adresse :** 3, chemin des Esses  
 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

**N° FINESS ET :** 69 003 449 1  
**Catégorie :** 500  
**Mode de tarif :** partiel

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	49	19/05/2014	49	04/04/2014
2	924	11	436	39	19/05/2014	39	04/04/2014
3	924	21	711	8	Présent arrêté	-	-

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8 :** La Directrice du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2015  
 En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
 et par délégation,  
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2015-0405

Arrêté métropolitain n°2015/DSH/DEPA/02/003

**Portant extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour Polydom Soins situé 15 rue Villon à LYON 8<sup>ème</sup>**

*Association Polydom Soins – LYON 8<sup>ème</sup>*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-4595 et départemental n°2008-0140 du 31 décembre 2008 portant création de l'accueil de jour autonome de 12 places Association Polydom Soins LYON 8<sup>ème</sup> ;

VU le projet de service intégrant la demande d'extension de 3 places de l'accueil de jour Polydom Soins déposé le 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le dossier produit par l'Association Polydom Soins a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'extension de l'accueil de jour ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le renfort des places de répit et d'accompagnement de manière homogène sur le territoire de la métropole au regard des priorités du plan des maladies neuro-dégénératives ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association POLYDOM SOINS 62-64 cours Albert Thomas 69008 LYON pour l'extension de 3 places d'accueil de jour autonome sis 15 rue Villon 69008 LYON portant la capacité totale autorisée à 15 places ;

**Article 2 :** Pour les évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'accueil de jour, autorisé pour 15 ans le 31 décembre 2008. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Cette extension de 3 places d'accueil de jour sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess</b>		Extension de 3 places d'accueil de jour					
<b>Entité juridique :</b>		Association POLYDOM SOINS					
N° FINESS EJ :		69 003 019 2					
Statut :		60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)					
<b>Établissement :</b>		Accueil de jour « Polydom »					
Adresse :		15 rue Villon 69 008 Lyon					
N° FINESS ET :		69 003 158 8					
Catégorie :		207					
<b>Équipements :</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	21	436	15	Le présent arrêté	12	01/02/2009

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 février 2015  
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2015-0406

Arrêté métropolitain n°2015-DSH/DEPA/02/004

**Portant extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Fleurs d'Automne »  
situé à DECINES-CHARPIEU**

*Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance (APEB) – DECINES-CHARPIEU*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°91-441 du 26 novembre 1991 portant création de la maison de retraite « Fleurs d'Automne », située à DECINES-CHARPIEU, pour une capacité de 60 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-6052 et départemental n°2009-0372 du 31 décembre 2009 portant autorisation de création de 8 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Fleurs d'Automne" ;

VU l'arrêté ARS n°2010-203 et départemental n°2010-0301 du 4 mai 2010 portant autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement temporaire, pour une capacité totale de 60 lits d'hébergement permanent, 8 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté ARS n°2010-4201 et départemental n°2010-0175 du 16 décembre 2010 accordant le transfert de l'autorisation détenue par « L'Association Protestante Arménienne D'Entraide » (APADE) au profit de « L'Association Culturelle et de Bienfaisance de l'Entraide Évangélique » (ACBEE) pour la gestion de l'EHPAD « Fleurs d'Automne » ;

VU l'arrêté ARS n°2010-4202 et départemental n°2010-0308 du 16 décembre 2010 accordant le transfert de l'autorisation détenue par « L'Association Culturelle et de Bienfaisance de l'Entraide Évangélique » (ACBEE) au profit de « L'Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance » (APEB) pour la gestion de l'EHPAD « Fleurs d'Automne » ;

VU le projet de service intégrant la demande d'extension de 3 places pour l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Fleurs d'Automne », déposé le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le dossier produit par l'établissement « Fleurs d'Automne » a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'extension de l'accueil de jour ;



CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le renfort des places de répit et d'accompagnement de manière homogène sur le territoire de la métropole au regard des priorités du plan des maladies neuro-dégénératives ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de « L'Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance » (APEB) dont le siège social est situé à La Clairière – MONTMELAS pour l'extension de 3 places d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Fleurs d'Automne » portant la capacité totale autorisée à 11 places d'accueil de jour.

**Article 2** : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6**: Cette extension de 3 places d'accueil de jour sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b>	Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance (APEB)						
N° FINESS EJ :	69 000 101 1						
Statut :	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)						
<b>Établissement :</b>	EHPAD « Fleurs d'Automne »						
Adresse :	1 rue de la Soie 69 150 DECINES-CHARPIEU						
N° FINESS ET :	69 080 299 6						
Catégorie :	500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées						
<b>Équipements :</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	8	04/05/2010	8	22/05/2012
2	924	11	711	60	26/11/1991	60	26/11/1991
3	924	21	436	11	Le présent arrêté	8	22/05/2012

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 février 2015  
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-0407

Arrêté métropolitain n°2015-DSH/DEPA/01/001

**Fermeture de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Charme des Sources » 41 rue André Sabatier 69520 GRIGNY  
SAS « Le Charme des Sources » - GRIGNY**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°88-43 du 14 mars 1988 autorisant la création d'une maison de retraite de 60 lits – rue André Sabatier - 69 520 GRIGNY ;

VU l'arrêté du préfet de département n°2000-4839 en date du 13 novembre 2000 refusant une extension de capacité de 15 lits au sein de la maison de retraite "Le Charme des Sources" – rue André Sabatier - 69520 GRIGNY ;

VU l'arrêté départemental n°2000-1173 en date du 14 novembre 2000 autorisant l'extension de capacité de 60 à 75 lits de la maison de retraite "Le Charme des Sources" – rue André Sabatier - 69520 GRIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2550 et départemental n°2006-0021 en date du 30 juin 2006 autorisant la SAS le Charme des Sources - Rue André Sabatier – 69520 GRIGNY à étendre la capacité de 9 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour de la maison de retraite "Le Charme des Sources" – rue André Sabatier - 69520 GRIGNY portant ainsi la capacité autorisée à :

75 lits d'hébergement permanent,

9 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont 6 places d'accueil de jour en attente de financement ;

VU le courrier du 29 octobre 2014 de Madame la Directrice de l'EHPAD "Le Charme des Sources" sollicitant le financement de deux places d'accueil de jour (en plus des 6 places déjà financées et en exploitation) et la fermeture des quatre places restantes non encore financées et installées ;

VU le projet de service 2014 de l'accueil de jour de l'EHPAD "Le Charme des Sources" ;

CONSIDERANT que l'établissement a signé la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins exprimés localement sur le canton de Givors ainsi que sur les cantons limitrophes pour prendre en charge les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2015 pour le financement de 2 places d'accueil de jour ;

SUR PROPOSITION de la Directrice du Handicap et du Grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à Monsieur le Président de la SAS "Le Charme des Sources" sise 41 rue André Sabatier 69520 GRIGNY, pour le fonctionnement de l'EHPAD "Le Charme des Sources", 41 rue André Sabatier, 69520 GRIGNY, est modifiée. La capacité est réduite de 4 places d'accueil de jour.

Article 2 : Le financement supplémentaire alloué pour deux places d'accueil de jour permet l'installation et le fonctionnement de 8 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint en date du 30 juin 2006 sont inchangées.

Article 4 : La modification de capacité de l'EHPAD "Le Charme des Sources" sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** 1/ Fermeture de 4 places d'accueil de jour (triplet 4)  
2/ Installation de 2 places d'accueil de jour (triplet 4)

**Entité juridique :** SAS Le Charme des Sources  
Adresse : 41 rue André Sabatier  
69 520 GRIGNY  
N° FINESS EJ : 69 000 249 8  
Statut : 77 autre organisme privé à caractère commercial  
N° SIREN (Insee) : 351205943

**Etablissement :** EHPAD Le Charme des Sources  
Adresse : 41 rue André Sabatier  
69 520 GRIGNY  
N° FINESS ET : 69 080 204 6  
Catégorie : 500

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	436	9	30/06/2006	9	28/06/2006
2	924	11	436	24	14/11/2000	24	14/11/2000
3	924	11	711	51	14/11/2000	51	14/11/2000
4	924	11	436	8	Arrêté en cours	6	28/06/2006

**Observations :** 8 places d'accueil de jour autorisées et financées sur triplet 4

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N° 2015-0463**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/05/006**

**Autorisant la transformation de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Hôpital de Fourvière » à Lyon 5<sup>ème</sup>.**

*Centre Hospitalier de Fourvière – 8 rue Roger Radisson – LYON 5<sup>ème</sup>*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°91-040 en date du 29 janvier 1991 autorisant la création de l'établissement « Hôpital de Fourvière » pour une capacité de 96 lits (dont 40 lits de services de soins de suite et de réadaptation –SSR-, 56 lits de médecine), ainsi que 128 lits d'unité de soins de longue durée ;

VU l'arrêté départemental n°92-523 en date du 9 novembre 1992 autorisant l'établissement « Hôpital de Fourvière » à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places ;

VU l'extension de 40 lits de SSR aux termes de la délibération n°2004-197 de la Commission exécutive de l'établissement, en date du 13 octobre 2004 ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARH Rhône-Alpes et de la Préfecture du Rhône n°07-69-296 et 2007-904 en date du 6 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins longue durée de l' « Hôpital de Fourvière » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et autorisant la création de l'établissement EHPAD portant la capacité totale à 100 lits d'USLD et 28 lits d'EHPAD ;

VU la convention tripartite relative à l'EHPAD signée le 31 juillet 2009 entre le Directeur de l' « Hôpital de Fourvière » à Lyon 5<sup>ème</sup>, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et Monsieur le Président du Conseil général du Rhône ;

VU la demande de l'établissement en date du 20 août 2013 formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil général du Rhône afin de convertir une partie des lits d'hébergement permanent, fermés provisoirement suite à la réalisation de travaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, en 13 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que la conversion demandée, de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire, répond aux besoins de la population du secteur, notamment en termes d'offres de séjours de répit pour les aidants dans le cadre de maintiens à domicile, et de réponses à des situations d'urgence en cas d'hospitalisation des aidants ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation est accordée à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Hôpital de Fourvière », sis 8 rue Roger Radisson 69322 Lyon Cedex 05, pour une modification partielle de la répartition des lits de l'établissement, consistant en la conversion de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire.

**Article 2** : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : La conversion des 13 lits d'hébergement permanent en lits d'hébergement temporaire sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvements Finess** : Transformation de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire

**Entité juridique** : Hôpital de Fourvière  
 Adresse : 8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05  
 N° FINESS EJ : 69 078 043 2  
 Statut : 60 – Association loi 1901  
 N° SIREN (Insee) : 379 836 695

**Établissement** : EHPAD Hôpital de Fourvière  
 Adresse : 8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05  
 Téléphone / Fax : Tél : / Fax : 04 72 57 30 00 / 04 72 57 31 31  
 E-mail : contact@hopital-fourviere.fr  
 N° FINESS ET : 69 002 733 9  
 Catégorie : 500 EHPAD  
 Mode de tarif : 21 Autorité mixte EHPAD tripartite DC partielle

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	15	Le présent arrêté	28	06/12/2007
2	657	11	711	13	Le présent arrêté	0	26/09/2013

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 7** : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 mai 2015  
 En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
 et par délégation,  
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc





## La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

**Arrêté n° 2015-0644**

**Portant autorisation d'extension de 3 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile « SSIAD » à Beaujeu et changement d'adresse.**

*Association Intercommunale d'Aide et de Soins à Domicile (AIASAD)*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social fixé pour une durée de 5 ans par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Rhône Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 951-82 du 9 novembre 1982 autorisant Monsieur le président de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU à créer un service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Beaujeu » – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU pour personnes âgées couvrant le canton de Beaujeu ;

VU l'arrêté ARS n°2011/1804 du 9 juin 2011 autorisant Madame la présidente de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU à étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Beaujeu » – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU de 9 places pour personnes âgées, à territoire d'intervention constant, portant ainsi la capacité du SSIAD à 72 places pour personnes âgées, et à 5 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-1217 du 25 avril 2012 autorisant la création de 10 places de services de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée au sein du SSIAD de Beaujeu (secteurs Beaujeu – Monsols)

VU la déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône parue au Journal Officiel le 20/02/2010 de la nouvelle adresse de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – Espace Sainte Angèle – 69430 BEAUJEU ;

VU le courrier de l'ARS en date du 22 décembre 2014 donnant une suite favorable au dossier de demande d'extension de 3 places pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2015 (exercice en cours) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la présidente de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – Espace Sainte Angèle – 69430 BEAUJEU pour l'extension de 3 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD de Beaujeu » – Espace Angèle – 69430 BEAUJEU.

La capacité globale est de 90 places (72 places pour personnes âgées, 10 places d'équipe spécialisée pour services de soins d'accompagnement et de réhabilitation –*pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée*- et 8 places pour personnes handicapées), sur un territoire d'intervention couvrant les communes des cantons de Beaujeu et de Monsols.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions fixées par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvement Finess :** Extension de la capacité autorisée de 3 places pour personnes handicapées et changement d'adresse

**Entité juridique :** Association Intercommunale d'Aide et de Soins Infirmiers à Domicile (AIASAD)  
**Adresse :** Espace Sainte Angèle 69430 BEAUJEU  
**N° FINESS EJ :** 69 000 217 5  
**Statut :** 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Etablissement :** Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)  
**Adresse :** Espace Sainte Angèle 69430 BEAUJEU  
**N° FINESS ET :** 69 079 497 9  
**Catégorie :** 354/ service de soins infirmiers à domicile

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	357	16	436	10	25/04/2012	10	01/11/2012
2	358	16	010	8	Le présent arrêté	5	01/03/2015
3	358	16	700	72	04/05/2010	72	04/05/2010

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 mai 2015

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE



## La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-0645

**Autorisation d'extension de 10 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "hors les murs" – 7 rue de Gerland 69007 Lyon- géré par l'association L'ADAPT (93 001 948 4), portant sa capacité totale de 47 à 57 places.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral N°2004-921 du 18 juin 2004 portant création d'un CAT "hors les murs" de 17 places à Lyon 7<sup>ème</sup>, géré par l'association L'ADAPT ;

VU l'arrêté préfectoral N°2005-3907 du 10 novembre 2005 autorisant l'extension non importante de 5 places du CAT "hors les murs", géré par l'association L'ADAPT et portant la capacité autorisée et financée de 17 à 22 places ;

VU l'arrêté préfectoral N°2007-336 du 22 juin 2007 autorisant l'extension non importante de 5 places du CAT "hors les murs", géré par l'association L'ADAPT et portant la capacité autorisée et financée de 22 à 27 places ;

VU l'arrêté préfectoral N°2009-6097 du 30 novembre 2009 autorisant l'extension non importante de 6 places de l'ESAT "hors les murs", géré par l'association L'ADAPT et portant la capacité autorisée et financée de 27 à 33 places ;

VU l'arrêté N°2010-3118 du 13 octobre 2010 autorisant l'extension de 9 places de l'ESAT "hors les murs", géré par l'association L'ADAPT et portant la capacité autorisée et financée de 33 à 42 places ;

VU l'arrêté N°2012-4598 du 23 novembre 2012 autorisant l'extension de 5 places de l'ESAT "hors les murs", géré par l'association L'ADAPT et portant la capacité autorisée et financée de 42 à 47 places ;

.../...

VU le dossier déposé le 12 janvier 2015 auprès de l'agence régionale de santé par la Directrice de l'ADAPT Rhône demandant l'extension de 10 places de l'ESAT "hors les murs" conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de l'ESAT "hors les murs" permet de diversifier l'offre pour un public jeune et répond à un besoin avéré en faveur de l'insertion professionnelle ;

Considérant que l'extension est réalisée par redéploiement de places issues de la restructuration de l'ESAT "Castilla" géré par l'ARIMC ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées Tour Essor- 14 rue Scandicci- 93508 Pantin Cedex, pour l'extension de **10 places** pour adultes handicapés déficients moteurs avec troubles associés, de l'ESAT "hors les murs", portant ainsi la capacité totale à 57 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de création, soit le 18 juin 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : L'extension de capacité à l'ESAT "hors les murs" géré par L'ADAPT sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

**Mouvement Finess :** Extension de la capacité autorisée de 10 places sur le triplet n° 1

**Entité juridique :** L'ADAPT  
**Adresse :** Tour Essor- 14 rue Scandicci- 93508 Pantin Cedex  
**N° FINESS EJ :** 93 001 948 4  
**Statut :** 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement :** ESAT "hors les murs"  
**Adresse :** 7 rue de Gerland 69 07 Lyon  
**N° FINESS ET :** 69 000 989 9  
**Catégorie :** 246 Etablissements et services d'aide par le Travail  
**Observation :**

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	908	14	420	57	47	01/12/2012

Observation : extension de la capacité à effet au 01/01/2015

**Article 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 :** La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 mai 2015

Pour la directrice générale  
 et par délégation,  
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE



## La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-0684

**Autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile "Garde Itinérante de Nuit" situé à Tarare, dans le cadre du droit commun.** Abrogeant l'arrêté N° 2005-596 du 31 Mars 2005 relatif à l'autorisation du service de garde itinérante de nuit sur le canton de Tarare.

*Association Entraide Tararienne*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, section première du chapitre III ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social fixé pour une durée de 5 ans par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°2005-596 du 31 mars 2005 autorisant Monsieur le président de l'Association Entraide Tararienne – 13 boulevard Voltaire – BP 30024 – 69171 TARARE Cedex à créer un service de garde itinérante de nuit de 20 places sur le canton de Tarare ;

VU l'arrêté n°2009-114 du 9 avril 2009 portant extension de 10 places pour personnes âgées de la garde itinérante de nuit de l'Association Entraide Tararienne – 13 boulevard Voltaire – BP 30024 – 69171 TARARE Cedex, portant ainsi la capacité globale à 30 places dont 25 places pour les personnes âgées et 5 places pour les personnes handicapées ;

Considérant que l'arrêté n°2005-596 du 31 mars 2005 était erroné en ce qu'il autorisait le service à titre expérimental, alors que la Garde Itinérante de Nuit devait bénéficier d'une autorisation de droit commun pour une durée de 15 ans ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de l'Association Entraide Tararienne – 13 boulevard Voltaire – BP 30024 – 69171 TARARE Cedex pour le fonctionnement de la Garde Itinérante de Nuit de TARARE dans le cadre du droit commun, pour une durée de 15 ans à compter du 31 mars 2005. A l'issue de ce délai, le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux résultats positifs de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 3** : la Garde Itinérante de Nuit est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Changement de code catégorie						
Entité juridique :	Association Entraide Tararienne						
N° FINESS :	69 079 698 2						
Code statut :	60						
Etablissement :	Garde Itinérante de Nuit						
N° FINESS de l'établissement :	69 001 215 8						
Code catégorie :	354						
Code clientèle :	700						
<b>Observation :</b>	changement de catégorie						
<b>Equipements :</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	633	16	700	30	Arrêté 2009-114	30	01/07/2009

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 5** : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 avril 2015

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE



**Arrêté 2015-1409 du 20 mai 2015**

**modifiant l'arrêté n°2015-0204 du 30 janvier 2015 fixant la composition de la Commission Régionale Paritaire de Rhône-Alpes**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique – Statut des praticiens hospitaliers - articles R.6152-325 et R.6152-326

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire modifié

Vu le Décret n°2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de la santé

Vu l'arrêté n°2015-0204 du 30 janvier 2015 modificatif de composition de la Commission régionale paritaire Rhône-Alpes

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France délégation Rhône-Alpes et des syndicats des représentants des personnels hospitaliers,

**A R R E T E**

**Article 1** : La commission régionale paritaire de Rhône-Alpes est composée ainsi qu'il suit :

**Dans le collège des représentants des personnels médicaux :**

Les représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers désignés par les organisations syndicales les plus représentatives de ces praticiens et personnels au plan national, désignés comme suit :

**Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)**

- Suppléant : Monsieur le Docteur DENNAWI Marc, Centre hospitalier de Firminy à la place des Hospices civils de Lyon

**Représentant des internes (ISNI)**

- Titulaire : Mademoiselle MENSAH Keitly en remplacement de Monsieur POT Etienne
- Suppléant : Monsieur THIBAUT Antoine en remplacement de Mademoiselle MENSAH Keitly

**Dans le collège des représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissement sont désignés comme suit :**

**Les représentants des directeurs :**

- Suppléant : Madame VIEUX Céline, Directrice adjointe au Centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu à la place du centre hospitalier spécialisé de Savoie

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 3** : la Directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade



**Arrêté n° 2015 - 1617**  
**En date du 1<sup>er</sup> juin 2015**

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-4571 du 21 octobre 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS DYOMEDEA ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-1514 du 3 juin 2014 portant modification de la raison sociale du laboratoire de biologie médicale sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8<sup>ème</sup> ;

**Vu** le courrier du Président de la SELAS DYOMEDEA en date du 7 avril 2015, modifiant le changement du siège social de la structure et prenant en compte le traité de fusion du laboratoire Montplaisir dirigé par Sophie DAUDET à Lyon 8<sup>ème</sup> ;

**Vu** le Procès Verbal d'assemblée générale du 30 mars 2015, actant :

- le transfert du siège social au 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON
- le projet du traité de fusion de la SELARL LABORATOIRE MONTPLAISIR, dont le siège social est fixé au 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON, représentée par Madame Sophie DAUDET (société absorbée) par la SELAS DYOMEDEA (société absorbante) ;

**Vu** le projet de traité de fusion en date du 31 mars 2015, par lequel la société DYOMEDEA absorbe la société LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DE MONTPLAISIR sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8<sup>ème</sup> ;

**Vu** le Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015 ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **laboratoire de biologie médicale multi-sites**, exploité par la SELAS « DYOMEDEA », (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé au 480 avenue Ben Gourion à Lyon 9<sup>ème</sup> est autorisé à fonctionner sous le n° 69-10 sur la liste des sociétés de laboratoires de biologie médicale :

- Le laboratoire de la Sauvegarde 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 527 4.
- Le laboratoire Charcot Point du Jour 2 rue François Genin 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 526 6.
- Le laboratoire Charcot 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 525 8.
- Le laboratoire Pagère 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 528 2.
- Le laboratoire de Fontaines 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAONE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 529 0.
- Le laboratoire des Canuts 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 530 8.
- Le laboratoire Barbusse 41 avenue Henri Barbusse 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 600 9.
- Le laboratoire Point du Jour 52 avenue du Point du Jour 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 601 7.
- Le laboratoire Vénissieux Hôtel de Ville 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 532 4.
- Le laboratoire Portes du Sud 2 avenue du 11 novembre 1918 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 534 0.
- Le laboratoire Saint Priest Hôtel de Ville 5 rue du Docteur Gallavardin 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 533 2.
- Le laboratoire Lyon République 42 Place de la République 69002 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 535 7.
- Le laboratoire Paul Santy 2 rue Jules Valensaut 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 536 5.

- Le laboratoire des Terreaux 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 547 2.
- Le laboratoire Oullins République 51 rue de la République 69600 OULLINS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 602 5.
- Le laboratoire Paul Verlaine 7 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 736 1.
- Le laboratoire des Gratte-Ciel 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 791 6.
- Le laboratoire Décines du Grand Large 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 792 4.
- Le laboratoire Cusset 262 rue du 4 août 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 793 2
- Le laboratoire Bron Hôtel de Ville 5 rue de Verdun 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 794 0
- Le laboratoire des Allagniers 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-la-PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 795 7
- Le laboratoire Grandclément 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 858 3.
- Le laboratoire Charmansom 27 chemin des Fonts 69190 Saint Foy les Lyon (ouvert au public) FINESS ET 69 003 964 9.
- Le laboratoire Montplaisir 184 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon (ouvert au public) FINESS ET 69 004 100 9.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Monsieur Pierre QUENIN, pharmacien biologiste, Président directeur général**
- Monsieur Julien BOCQUET, pharmacien biologiste
- Madame Dominique CHABAUD-SASSOULAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien FREZET, pharmacien biologiste
- Monsieur Jacques GAZZANO, pharmacien biologiste
- Madame Martine HUET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jacques THIERRY, médecin biologiste
- Monsieur Marc THOME, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric LAMBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry MASSERON, médecin biologiste
- Madame Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre DESJACQUES, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Marie SICARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CAJGFINGER, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Thérèse RITTER, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MARECHAL, pharmacien biologiste

- Madame Fabienne VERSAVAUD-CHOSSANDE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Claude DORNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric FOURNET, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre PERRAUD, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien LARRUE, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Stéphanie GIMBERT, pharmacien biologiste
- **Madame Sophie DAUDET, pharmacien biologiste.**

**Article 3 :** Les arrêtés n° 2013-4571 du 21 octobre 2013 et n° 2014-1514 du 3 juin 2014 sont abrogés.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5 :** La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La Directrice générale et par délégation,  
La Directrice adjointe de l'Efficiences de  
L'Offre de Soins,  
Corinne RIEFFEL